

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F.BERNAT et C.STEIN
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 11 juin 2007

Référence : CS-GS33-EI-07-358
Affaire n° : 7482-520001-1-1

Mairie de BEGLES

**BP153
33321 BEGLES CEDEX**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Décharge de la commune de Bègles au lieu-dit "Hourcade"

I. Objet

Par courrier du 13 juillet 2004, Monsieur le Préfet a demandé à la Mairie de Bègles de déposer un dossier de remise en état comprenant une ESR pour son ancienne décharge située au lieu-dit « Hourcade ».

Une première étude réalisée par la société BURGEAP nous a été transmise le 26 Août 2005 et a fait l'objet de compléments par la société ANTEA, transmis le 24 octobre 2006.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1- Description du site

Le site est situé au contact immédiat de la gare de triage d'Hourcade dans une **zone marécageuse**.

La décharge a été exploitée sans autorisation par la commune de Bègles de 1960 à 1990. Elle a reçu des **ordures ménagères**, des déchets inertes, des déchets verts et de voiries ainsi que des **résidus de solvants, de peintures et des carcasses de véhicules**. Les déchets ont été déposés dans des fosses existantes (ancienne gravière ou dépression naturelle). Les dépôts forment une plate forme dont le niveau est de 1,5 à 3 mètres au dessus du terrain naturel.

Sa superficie totale est de 2,6 ha. Le volume total de déchets est estimé à 70 000 m³ dont 50 000 m³ sont des ordures ménagères. Du biogaz a été détecté lors des sondages dans certaines zones du site.

Le site se situe dans une **zone à fort potentiel d'inondation**. Cette zone **pourrait servir de bassin d'orage**.

La commune de Bègles souhaite réhabiliter le site. Le **projet pressenti** à ce jour est **une plate forme d'activités sportives**.

II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

- Eaux souterraines :

Au vu de l'étude, les nappes sensibles à une pollution provenant de la décharge sont la nappe superficielle, située au dessus des Argiles de Palus, et la nappe des alluvions de la Garonne située en dessous de ces argiles.

Concernant la **nappe sous jacente des alluvions de la Garonne, aucun impact** de la décharge n'a été mis en évidence suite à l'implantation de trois piézomètres : un en amont et deux en aval.

La nappe superficielle est située dans les déchets. Un piézomètre en amont et deux piézomètres en aval captant la nappe superficielle ont été mis en place sur le site. Les analyses réalisées ont mis en évidence **un impact significatif de la décharge sur la qualité de cette nappe superficielle** notamment sur les paramètres suivants :

- **Matières organiques (DCO),**
- **Ammonium,**
- **Eléments Trace Métallique (Arsenic, Nickel, Plomb, Zinc),**
- **Hydrocarbures, Benzène et Benzo(a)pyrène.**

Cette nappe est drainée par l'Estey de Franc bordant à l'Ouest le site et par un bras de délestage de ce même cours d'eau à l'Est.

- Eaux superficielles :

Sur l'Estey de Franc ont été réalisés trois prélèvements : un en amont, un en aval et un au droit de l'influence du site. **Aucun impact de la décharge** n'a été mis en évidence par les analyses effectuées.

- Les sols :

Des analyses réalisées font apparaître des **contaminations en éléments traces métalliques (Arsenic, Chrome, Cuivre, Plomb) et une contamination en Benzo(a)anthracène et Benzo(a)pyrène.**

II.3 Préconisations des sociétés BURGEAP et ANTEA

Les sociétés BURGEAP et ANTEA proposent les aménagements suivants:

- reprofilage du dôme avec une pente d'environ 3%,
- mise en place d'une couverture peu perméable voir imperméable,
- couverture végétale et revégétalisation,
- réalisation d'un fossé périphérique drainant permettant de collecter les eaux pluviales et de les évacuer vers l'Estey de Franc,
- mise en place d'ouvrages de collecte de lixiviats et leur élimination,
- mise en place d'un système de collecte et d'évacuation du biogaz par évent.

III. Avis de la DRIRE sur le dossier

Les solutions préconisées par les sociétés BURGEAP et ANTEA nous semblent cohérentes compte tenu de l'impact constaté. Cependant, il convient :

- **de mettre en place un dispositif afin d'éviter le lessivage des déchets par la nappe superficielle pour écarter tout risque de mise en charge du massif,**
- **d'interdire toute activité sur le site** tant que la dégradation dans le massif n'est pas terminée.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Concernant le **suivi des eaux superficielles**, nous proposons d'imposer un suivi semestriel de ces eaux.

Enfin, nous proposons d'imposer des restrictions d'usage du site afin de s'assurer qu'il conservera un usage compatible avec son activité passée.

Ce projet d'arrêté, transmis pour avis, à la Mairie de Bègles, a fait l'objet d'un certain nombre de remarques de la part de cette Mairie adressées par courrier du 21 mai 2007.

Un courrier en réponse a été adressé par la DRIRE le 1^{er} juin 2007.

Compte tenu de l'impact constaté et des exigences ministérielles, les remarques de la Mairie de Bègles ne nous paraissent pas recevables, excepté pour le délai de réalisation des travaux.

Les 2 courriers susvisés sont fournis en annexe du présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT

- P.J.** :
- Projet d'arrêté,
 - Copie du courrier de Monsieur le Maire de Bègles en date du 21 mai 2007,
 - Copie du courrier de l'Inspection des Installations Classées en date du 1^{er} juin 2007,
 - Plan de représentation des écoulements d'eau,
 - Plan de localisation des points d'eaux aux abords du site d'étude,
 - Schéma conceptuel du site.